



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques  
Affaire suivie par Olivier Laurin  
Tél : 05/58/51/32/41  
Mèl : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 23 NOV 2017

Le Préfet des Landes

à

Fédération SEPANSO Landes  
1581, route de Cazordite  
40 300 CAGNOTTE

Objet : demande d'autorisation de travaux de dragage du lac marin d'Hossegor ; exercice du droit d'initiative citoyenne.

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 novembre 2017, vous me signalez souhaiter l'engagement d'une procédure de participation du public à l'élaboration d'une décision publique ayant une incidence sur l'environnement, en vertu des articles L121-17 et suivants du code de l'environnement, pour ce qui concerne le projet de restauration du trait de cote et de restauration de la biodiversité du lac marin d'Hossegor porté par le SIVOM Côte Sud.

Ces dispositions mises en place par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 permettent la mise en oeuvre par le représentant de l'Etat d'une concertation préalable, à l'initiative d'une fédération d'associations agréées de protection de l'environnement (entre autre), initiative susceptible d'intervenir sur la base d'une déclaration d'intention publiée par le porteur du projet avant le dépôt de la demande d'autorisation.

Cependant, ce droit d'initiative est assorti de conditions. L'article L121-17-1 du code de l'environnement mentionne que le droit d'initiative est ouvert pour les projets dont le montant des dépenses prévisionnelles excède un seuil, fixé par le décret n° 2017-626 du 25/04/17. Ce seuil est aujourd'hui dix millions d'euros.

Le coût prévisionnel de ce projet étant de quatre millions d'euros (4 058 260 euros), celui-ci ne relève donc pas des dispositions précitées d'exercice du droit d'initiative et de déclaration d'intention préalable.

Cependant, afin d'informer le public sur les caractéristiques et les objectifs du projet dans un cadre d'expression le plus large possible, il a été décidé de procéder lors de l'enquête publique à une réunion d'information et d'échange avec le public, laquelle interviendra le 12 décembre 2017. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique explicite les modalités d'organisation de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Frédéric PÉRISSEAT